

Règles de la Chasse aux œufs

SAMEDI 4 AVRIL DE 14H30 À 17H30

- 1** Présente obligatoirement ta carte du « petit poussin » à l'entrée et récupère ton panier à l'accueil.
- 2** Cherche 6 œufs de la couleur qui a été tamponnée sur ta main à ton arrivée et mets-les dans ton panier.
- 3** En fonction de ton âge et selon ta carte :
 - Rends-toi aux différents abris et réalise au moins 3 activités sur 5 afin d'échanger le contenu de ton panier contre une délicieuse récompense chocolatée au stand « échange ».
 - Trouve les œufs de la couleur correspondante et rends-toi directement au stand « échange » pour récupérer ta récompense chocolatée.

Un seul passage par enfant au stand « échange »

La chasse aux œufs accueille les enfants jusqu'à 11 ans.

Elle est réservée aux Saint-Mauriens ou enfants scolarisés à Saint-Maur-des-Fossés munis de la carte du « petit poussin ». Pour les enfants non saint-mauriens, un justificatif de domicile de l'accompagnant résidant à Saint-Maur est demandé à l'entrée.

Aucune carte du
« petit poussin »
n'est distribuée sur place.

Les enfants sont sous
la responsabilité de leurs
accompagnants.

Pour des raisons de sécurité,
les animaux domestiques,
les vélos et les trottinettes
ne sont pas acceptés dans les squares
pendant les horaires d'ouverture
de la chasse aux œufs.